

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mr.

Réf. :

Paris, le

12 NOV. 2018

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 4 juillet 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 25 et 26 mai 2018 a été enregistré.

Par ailleurs, je vous précise que les mentions relatives à l'infraction commise le 20 octobre 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, les lettres références 48SI et 48N qui lui ont été adressées sont à considérer comme nulles et non avenues.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON